



PAC Logement



# Programme de subvention pour conversion d'espaces résidentiels locatifs, immeubles à usage mixte, ou commerciaux

## Description

Subvention pour améliorer la condition/qualité des unités de logement et faciliter la conversion d'espaces résidentiels locatifs, immeubles à usage mixte, ou commerciaux existants en unités de logement supplémentaires, incluant la conversion de bâtiments vacants en unités de logements supplémentaires.

Subvention visant à accroître la diversité de l'offre des unités de logement, à augmenter la valeur des unités de logement, à rendre habitables des unités actuellement inhabitables ou à rendre les unités plus attrayantes pour un éventail plus large de catégories de revenus.

## Propriétés et usages admissibles

Les demandeurs admissibles qui entreprennent des projets de construction ou d'améliorations qui permettent l'ajout d'unités de logement.

Les demandeurs admissibles peuvent recevoir des subventions pour la réhabilitation d'unités résidentielles ou la conversion d'espaces non résidentiels ou commerciaux en unités résidentielles.



## Coûts admissibles

Travaux liés à la conformité au Code du bâtiment de l'Ontario ou au Code de prévention des incendies, tels que les travaux structurels, électriques, d'évacuation sécuritaire, de ventilation, de protection contre l'incendie, y compris l'isolation associée, et autres améliorations similaires.

## Valeur de la subvention

Subvention pour 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par unité de logement.

- Option supplémentaire pour les logements accessibles (pour plus de détails concernant les règles d'accessibilité qui s'appliquent aux nouveaux bâtiments et aux rénovations importantes en Ontario, veuillez vous référer au Code du bâtiment de l'Ontario) : subvention pour 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 2 500 \$ pour des nouvelles unités de logement accessibles.

La subvention totale ne doit en aucun cas excéder 50 % du coût total de la construction.

## Païement de la subvention

La subvention sera versée une fois que les travaux liés à la subvention seront complétés, qu'une preuve de paiement et de location sera présentée et que les inspections finales des bâtiments auront eu lieu.

La Ville procédera à une évaluation finale du projet pour s'assurer qu'il correspond aux détails fournis dans la demande de subvention.

## Critères d'admissibilité

Les candidats doivent fournir une copie des soumissions préparées par une personne ou une organisation qualifiée dans le domaine concerné.

Les projets doivent respecter les critères d'admissibilité généraux de ce plan.

